

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

COMITE GENERAL

RESTRICTED
Com. Gen./SR.1
16 mai 1949
ORIGINAL: FRENCH

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE SEANCE

tenue à Lausanne le 16 mai 1949
à 15 heures.

Présents: M. de la Tour du Pin (France) - Président
M. Yenisey (Turquie)
M. Wilkins (Etats-Unis)

M. Azcarate - Secrétaire principal

Le PRESIDENT demande au Secrétaire principal de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure le secrétariat pourra assister le Comité général dans ses travaux.

M. AZCARATE répond que le secrétariat sera dans son ensemble à la disposition du Comité. Lorsque celui-ci étudiera des questions d'ordre territorial, il aura à sa disposition un observateur militaire chargé des cartes. M. Milner, conseiller politique de la Commission, assistera spécialement le Comité général dans ses travaux.

M. YENISEY tient à préciser la position de la délégation turque en ce qui concerne le mandat du Comité général. Lors de la discussion qui a eu lieu entre le Président de la Commission et les représentants des pays arabes, le Président semble avoir limité le mandat du Comité à entendre les points de vue des différentes délégations pour en faire rapport à la Commission. Si l'interprétation du Président est telle, le représentant de la Turquie ne partage pas son point de vue. Pour lui, le Comité ne doit pas être un simple organe enregistreur, mais il doit fournir après avoir entendu les propositions des délégations, un rapport qui comportera des suggestions et des propositions. Si le travail du Comité était purement passif, celui-ci ne ferait que doubler inutilement la Commission et allonger la procédure.

Le PRESIDENT estime que les membres de la Commission ont probablement pensé qu'étant donné l'état d'esprit arabe, qui ce matin même s'est encore révélé réticent, le Comité général pourrait entendre certains points de vue, faire préciser certaines

questions que les Arabes n'osent pas exprimer devant la Commission. Il appartient au Comité de choisir les sujets d'entretien avec la délégation juive et les délégations arabes. Si, au cours des conversations avec la délégation juive par exemple, le problème des frontières est étudié, le Comité, après avoir entendu les points de vue exprimés par les Juifs pourra les confronter avec ceux des Arabes, demander des précisions et obtenir un ensemble d'informations qui seront du plus haut intérêt pour la Commission. Au cours de la semaine qui vient, un certain travail d'exploration pourrait être ainsi entrepris, travail qui permettrait de connaître les points de vue en présence, permettrait de trouver le moyen de les rapprocher finalement.

M. YENISEY insiste sur le fait que le Comité doit non seulement "préparer" des rapports, mais également les "étudier". Ce dernier terme signifie un travail actif de sa part et le Comité ne peut se cantonner à être un organe de transmission entre les délégations et la Commission.

Le PRESIDENT note que la Commission a jugé utile de faire mention du procès-verbal signé le 12 mai 1949, c'est dire implicitement que le Comité aura entr'autres à s'occuper de la question des frontières. Pour le moment, le Comité doit rechercher la question qui devra être étudiée avec telle ou telle partie, mais n'a pas reçu de mandat impératif sur ce point. D'autre part, il semble difficile que le Comité aille pour le moment plus loin que la Commission elle-même qui n'a pas présenté encore de recommandations au Secrétaire général, mais envoyé de simples rapports.

Le Président suggère finalement que le Comité attende les premières séances avec la délégation israélienne et les délégations arabes afin de voir comment les conversations se présentent et d'en discuter ultérieurement, si nécessaire, avec la Commission.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL intervient pour faire remarquer que le mandat du Comité général est large. Le Comité n'a pas, selon lui, à présenter "un" rapport. La Commission lui soumettra les questions qu'elle jugera utile de voir étudier et le Comité aura alors à soumettre "des" rapports sur ces questions particulières. Pour le moment, le Comité doit découvrir les points sur lesquels les délégations semblent le plus disposées à discuter, puis faire rapport à la Commission sur le résultat de ses

conversations. Au cours de ces conversations, les points de vue des délégations se préciseront et le Comité pourra en dégager certaines conclusions.

M. WILKINS est de l'avis de son collègue turc et il pense que le Comité doit donner son opinion et faire des recommandations à la Commission.

Le PRESIDENT conclut que les membres du Comité sont pleinement d'accord et que le travail du Comité est non seulement d'entendre les différentes délégations, mais après avoir étudié complètement les questions, de faire des rapports à la Commission, rapports qui contiendraient, éventuellement, des suggestions et des propositions. Puisque le Comité doit rencontrer en premier lieu la délégation d'Israël, il propose que le Comité demande à cette délégation les questions sur lesquelles elle voudrait s'entretenir avec lui.

M. WILKINS estime préférable de voir poser certaines questions concernant les réfugiés et en particulier des questions concernant les mesures d'urgence sur le retour des réfugiés arabes dans les plantations d'orangers. Il semble qu'un certain nombre de questions d'urgence pourraient être discutées en premier lieu, quitte à laisser le problème de principe des réfugiés à plus tard lorsque le problème territorial sera abordé.

Avec les délégations arabes, il semble préférable de ne pas aborder directement les questions d'ordre territorial, mais on pourrait discuter le problème des réfugiés sur des cas concrets, par exemple le cas des réfugiés du district de Galilée occidentale et de là, étudier l'aspect territorial de cette question. Cet aspect territorial pourrait être également discuté avec les Juifs et, de la confrontation des explications que donneraient les Arabes et les Juifs, le Comité pourra dégager des conclusions intéressantes.

M. YANISEY donne son accord à ce point de vue et il estime que l'on doit considérer deux aspects dans le problème des réfugiés, un aspect immédiat concernant certaines mesures d'urgence, qui peut être étudié dès à présent; et un aspect qui relève de l'ensemble du problème et qui le sera plus tard.